



En 2020, la filière viticole a été fortement impactée par la crise sanitaire de la Covid-19. Malgré l'ouverture au public lors du premier confinement de la majorité des caves, leur fréquentation a été fortement réduite.

De plus, l'annulation de nombreux événements (portes ouvertes, foires et salons locaux, régionaux, nationaux ; événements familiaux, mariages, baptêmes...) a également contribué à réduire les débouchés pour les productions viticoles aindinoises. Ce phénomène s'est accentué avec le second confinement qui est intervenu depuis le mois de novembre 2020.

Quant à la filière hélicicole, elle rencontre, elle aussi, des difficultés identiques dans la commercialisation de ses produits de fêtes.

Le Département a donc décidé d'apporter son soutien à ces deux filières, via la création d'un fonds départemental d'un montant de 700 000 €.



➔ **Quelle aide, pour qui ?**

• **Exploitations hélicicoles**

(forme sociale d'entreprise ou à titre individuel) : forfait de 2 000 €

• **Exploitations viticoles**

(forme sociale d'entreprise ou à titre individuel) : forfait de 1 000 € par hectare de vigne cultivé avec un minimum d'un hectare

➔ **Quelles sont les démarches à suivre ?**

Un courrier de la Chambre d'agriculture de l'Ain sera adressé aux entreprises pouvant bénéficier de ces aides en leur demandant les pièces nécessaires à la constitution des dossiers.

• Plus d'infos : tél. 04 74 45 67 21 / e.mail : isabelle.bouveron@ain.chambagri.fr

PARCE QU'ILS SONT ESSENTIELS...

En mai dernier, l'Assemblée départementale a adopté un plan d'actions inédit de 32 millions d'euros sur deux ans pour soutenir la reprise de l'activité économique dans l'Ain et apporter un soutien aux acteurs les plus fragilisés par la crise sanitaire. Plus de 16 millions ont d'ores et déjà été engagés.

Parce que l'Ain est confronté à une nouvelle vague de la pandémie, le Département a adopté, le 7 décembre dernier, la deuxième phase de son plan d'actions. Au-delà de la reconduction de certains dispositifs, de mise en place de soutien psychologique et d'actions dans les Ehpad, l'Ain consacrera près de 4 M€ d'aides aux acteurs touristiques, aux débits de boissons, au secteur événementiel, mais aussi aux héliciculteurs et aux viticulteurs, tous fortement impactés par la crise. Le Département a confié à Aintourisme et à la Chambre d'agriculture de l'Ain l'examen de ces dossiers. Les demandes d'aides sont à transmettre entre le 21 décembre 2020 et le 21 janvier 2021.

PARCE QUE POUR NOUS ILS SONT ESSENTIELS

Le Département aide les professionnels fragilisés par la crise sanitaire

- Hôtellerie
- Hébergements collectifs
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Chambres d'hôtes
- Restauration traditionnelle
- Traiteurs
- Débits de boissons
- Entreprises de l'événementiel (selon codes APE)
- Viticulteurs
- Héliciculteurs

+ 4 M€

Remplissez votre dossier en ligne du 21 décembre 2020 au 21 janvier 2021 sur www.aides-covid.ain.fr

Aintourisme CCI AIN MA
AIN⁰¹
le Département

« Pour prendre en compte la dimension économique de cette crise sanitaire, nous avons décidé, avec l'exécutif, de renouveler les aides apportées aux acteurs touristiques du département, en élargissant notre soutien à d'autres professions en souffrance, au secteur événementiel notamment, mais aussi aux débits de boissons. Les bars et les cafés sont, en effet, des lieux de sociabilité essentiels à la vie de nos villages et de nos quartiers. Ils jouent un rôle majeur dans nos territoires et parce qu'ils ont subi les deux confinements, je crois qu'il est indispensable de les aider. Au total, ce sont 3 M€ que nous consacrerons à ces professionnels du tourisme et de l'événementiel. Toujours dans le droit fil du plan d'actions de mai dernier, nous apporterons également une aide de 700 000 € aux filières viticole et hélicicole grandement fragilisées. Nous ne pouvons, malheureusement, aider tout le monde, mais nous faisons autant que nous le pouvons. Il s'agit d'être au plus près des besoins, en apportant une aide concrète, simple et facile d'accès. Comme lors de la 1^{ère} vague, le Département de l'Ain démontre qu'il est plus que jamais un échelon pertinent de gestion de la crise. »



Jean Deguerrey
Président du Département de l'Ain

CONTACT PRESSE

Conseil départemental de l'Ain – Direction de la communication
Céline Moyne-Bressand • tél. 04 74 22 98 33 • celine.moyne-bressand@ain.fr



www.ain.fr

➤➤ SOUTIEN AU SECTEUR DU TOURISME

L'attractivité et le dynamisme touristiques du Département reposent en grande partie sur ses structures d'hébergement et de restauration, qui font la qualité de l'accueil et du service dont bénéficient nos visiteurs, qu'ils soient de l'Ain, de la région ou au-delà.

Depuis le 29 octobre 2020, les restaurants connaissent une nouvelle fermeture administrative qui les met en grande difficulté. Seule la vente à emporter peut constituer pour certains une faible alternative à cette fermeture. De même, les hébergements touristiques subissent de manière indirecte les conséquences des fermetures administratives, notamment celles des restaurants et des équipements de loisirs. Cela se traduit par une perte franche et nette de chiffre d'affaires. A la veille des fêtes de fin d'année, c'est donc un pan majeur de l'économie aindinoise qui est une nouvelle fois fragilisé.



Par conséquent, pour participer à la sauvegarde des acteurs majeurs de l'économie touristique aindinoise, le Département a décidé de renouveler le fonds de soutien départemental mis en place au printemps 2020 à destination des restaurants, traiteurs, hôtels, hôtel-restaurants, résidences de tourisme, hébergements insolites, hébergements collectifs, meublés et chambres d'hôtes touchés une nouvelle fois par la fermeture administrative de leurs établissements. Par ailleurs, ce dispositif a été élargi aux débits de boissons (cafés, bars).

→Quelle aide, pour qui ?

- **Hôtellerie (hors chaîne et franchisé) :** 5 000 € + 100 € / chambres dans la limite de 100 chambres
- **Hébergement collectif :** 3 000 €
- **Résidence de tourisme :** 3 000 €
- **Meublé de tourisme :** 1 500 € sur justificatif d'un minimum de 30 nuitées en 2019 (justifiées par le paiement de la taxe de séjour)
- **Chambre d'hôtes :** 1 500 € sur justificatif d'un minimum de 30 nuitées en 2019 (justifiées par le paiement de la taxe de séjour)
- **Restauration traditionnelle (hors chaîne et franchisé) :** 3 000 €
- **Traiteurs (dont c'est l'activité principale ; hors chaîne et franchisé) :** 3 000 €
- **Débits de boissons (bars et les cafés dont c'est l'activité principale) :** 3 000 €

Ces aides sont forfaitaires et ne sont pas cumulables entre elles. Par exemple : un hôtel-restaurant doit choisir entre hôtel ou restaurant en fonction de son activité principale. Le propriétaire d'un meublé et de chambres d'hôtes ne peut prétendre qu'à une seule aide.

➤➤ SOUTIEN AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL

Parce que l'événementiel est particulièrement impacté par les conséquences directes et indirectes du confinement, le Département a fait le choix d'aider à hauteur de 3 000 € les entreprises de ce secteur (activités de soutien au spectacle vivant, à l'événementiel culturel et sportif, organisation de foires, salons professionnels et congrès, traiteurs, gestion de salles de spectacle et de salles de sport, gestion des sites historiques et des réserves naturelles, activités récréatives et de loisirs...).



→Quelle aide, pour qui ?

Recevront 3 000 € les entreprises de l'événementiel relevant des catégories suivantes :

- **Activités de soutien au spectacle vivant, à l'événementiel culturel et sportif** (code APE 9002Z « Activités de soutien au spectacle vivant »)
- **Organisation de foires, salons professionnels et congrès** (code APE 8230Z)
- **Activités intervenant dans l'aide et les services aux traiteurs (activité principale)** (code APE 5610A « Restauration traditionnelle »)
- **Gestion de salles de spectacle et de salles de sport** (codes APE 9311Z « Gestion d'installations sportives » et 9004Z « Gestion de salles de spectacle »)
- **Gestion des sites historiques et des réserves naturelles** (codes APE 9103Z « Gestion des sites et monuments historiques et attractions touristiques » et 9104Z « Gestion des jardins botaniques et des réserves naturelles »)
- **Autres activités récréatives et de loisirs (entreprises d'organisation et de création d'événements et gestionnaires de salles de loisirs fermées ayant cette activité comme principale source de revenus)** (code APE 9329Z)

Une commission arbitrera les demandes en tenant compte de ces deux critères (intitulé et code APE).

→Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour les secteurs du tourisme et de l'événementiel, l'instruction des dossiers est confiée à Aintourisme.

Le dépôt des dossiers se fera uniquement via une plateforme internet, du 21 décembre 2020 au 21 janvier 2021. Pour permettre une instruction rapide des demandes, les structures auront besoin de joindre différents documents en fonction de leur activité et de leur nature juridique.

- **Accès à la plateforme :** <https://form.adaka.fr/plateforme-aides-tourisme-covid/>
- **Plus d'infos :** tél. 04 74 32 31 30 / e.mail : aides-tourisme@aintourisme.com